



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 janvier 2001

**Cinquante-cinquième session**  
Point 159 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/55/609)]

### **55/152. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session<sup>1</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international aux fins d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Consciente* qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et celles qui concernent la rédaction de textes, y compris les sujets qui pourraient être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

*Rappelant* la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et en conséquence être inscrits au programme de travail futur de la Commission du droit international,

*Notant avec satisfaction* la tenue du Séminaire de droit international, et se félicitant des contributions volontaires qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

*Soulignant* qu'il est utile que la Sixième Commission structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon telle que les conditions soient réunies pour qu'elle axe son attention sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/55/10).

<sup>2</sup> Résolution 2625 (XXV), annexe.

*Désireuse* de resserrer les liens entre la Sixième Commission, en tant qu'organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, en tant qu'organe constitué de juristes indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre les deux commissions,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session<sup>1</sup>;

2. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à sa cinquante-deuxième session, notamment en ce qui concerne la question de "La responsabilité des États", et engage celle-ci à achever ses travaux sur la question au cours de sa cinquante-troisième session, en tenant compte des vues exprimées par les gouvernements au cours des débats de la Sixième Commission à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et de toute observation écrite susceptible d'être présentée avant le 31 janvier 2001;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son ordre du jour, et en particulier sur tous les points recensés au chapitre III de son rapport;

4. *Invite de nouveau* les gouvernements, dans le contexte du paragraphe 3 ci-dessus, à répondre par écrit d'ici au 28 février 2001, si possible, aux questionnaire et demandes d'informations sur les actes unilatéraux des États que le Secrétariat a fait tenir à tous les gouvernements le 30 septembre 1999 et le 2 octobre 2000;

5. *Invite de nouveau également* les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux nationaux relatifs à la protection diplomatique les plus importants et à faire connaître la pratique étatique en la matière, en vue d'aider la Commission du droit international dans ses travaux futurs sur le sujet de la «Protection diplomatique»;

6. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, en tenant compte des commentaires et observations des gouvernements, que ceux-ci aient été présentés par écrit ou aient été formulés oralement lors des débats à l'Assemblée générale;

7. *Se félicite* du travail que la Commission du droit international a accompli à sa cinquante-deuxième session sur le sujet de la «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international», et la prie de reprendre l'examen du volet «responsabilité» dès qu'elle aura achevé la deuxième lecture des projets d'article consacrés à la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, en tenant compte des liens entre les volets «prévention» et «responsabilité», de l'évolution du droit international et des observations des gouvernements;

8. *Prend acte* des paragraphes 726 à 733 du rapport de la Commission du droit international concernant le programme de travail à long terme et des plans d'étude des nouveaux sujets annexés au rapport;

9. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité;

10. *Prend acte* des paragraphes 734 et 735 du rapport concernant la durée, la structure et le lieu des sessions à venir de la Commission du droit international, dans lesquels celle-ci fait des recommandations en vue de continuer à améliorer l'efficacité et la productivité de ses travaux, de permettre à ses membres d'être plus assidus et de renforcer ses liens avec la Sixième Commission;

11. *Prend également acte* du paragraphe 736 du rapport, et décide que la prochaine session de la Commission du droit international se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 23 avril au 1<sup>er</sup> juin et du 2 juillet au 10 août 2001;

12. *Souligne* qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission et, dans ce contexte, encourage, entre autres, un échange de vues informel entre les membres de la Sixième Commission et ceux de la Commission du droit international qui participeront à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale;

13. *Rappelle* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 11 de sa résolution 54/111 du 9 décembre 1999, et souligne la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'économie telles que celles décrites au paragraphe 639 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session<sup>3</sup>;

14. *Prie* la Commission du droit international de continuer à veiller tout spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, à la Sixième Commission, ou par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux;

15. *Prie également* la Commission du droit international de continuer à appliquer le paragraphe e de l'article 16, et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26, de son statut afin de renforcer encore la coopération avec les autres organes s'occupant de droit international, étant donné l'utilité de cette coopération, et, à cet égard, prend note avec satisfaction des observations que la Commission a faites aux paragraphes 737 à 741 de son rapport;

16. *Note* que les gouvernements pourraient consulter des organismes nationaux s'occupant de droit international et des spécialistes du droit international pour les aider à décider s'ils doivent faire des commentaires et observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler;

17. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles ayant trait aux comptes rendus analytiques et au reste de la documentation de la Commission du droit international;

18. *Constate avec satisfaction* que la Commission du droit international diffuse sur son site Web des informations concernant ses travaux<sup>4</sup>,

19. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera d'être organisé à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en

---

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/54/10 et Corr.2).

<sup>4</sup> L'adresse Internet de la Commission du droit international est la suivante: [www.un.org/law/ilc/index.htm](http://www.un.org/law/ilc/index.htm).

développement, se verront offrir la possibilité d'y participer, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a impérativement besoin;

20. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à continuer d'examiner les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire;

21. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats qui ont été consacrés, à la cinquante-cinquième session, au rapport de la Commission, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie;

22. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport contenant un résumé des travaux de la session, et les projets d'article que la Commission aura adoptés en première ou deuxième lecture;

23. *Recommande* qu'à sa cinquante-sixième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 29 octobre 2001.

*84<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2000*